PRÉFET
DE LA MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de l'appui territorial

ENQUÊTE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
PORTÉE PAR LA COMMUNE DE DOMPREMY :
DÉFINITION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DU CAPTAGE D'EAU POTABLE
SITUÉS SUR LA COMMUNE DE DOMPREMY

Le Préfet de la Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU

- le code de la santé publique et notamment ses articles L 1321-2 à L 1321-3 et R 1321-8 à R 1321-13-4,

- le code de l'environnement et en particulier ses articles L 214-1 à L 214-4 et L 215-13,

- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R 112-1 à R 112-24,

- le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article D 2224-1 et suivants,

- le code de l'urbanisme,

- le code minier,

- la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;

- la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 prise pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

- le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;

- le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

- le décret n°2020-884 du 17 juillet 2020 visant à renforcer les mesures de lutte contre l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'urgence sanitaire,

- le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant M. Pierre N'Gahane, préfet de la Marne ;

- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et départements,

- l'arrêté préfectoral n°2021-053 du 30 août 2021 portant délégation de signature à M. Emile SOUMBO, secrétaire général de la préfecture de la Marne,

- l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2005 portant répartition des compétences en matière de police de l'eau et des milieux aquatiques et de police de la pêche de la Marne,

- la décision de la commission chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires-enquêteurs pour l'année 2021,

- la délibération du 29 avril 2019, par laquelle la commune de Dompremy :

  * demande l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage d'eau potable situé sur le territoire de la commune de Dompremy, section ZC, parcelle n° 41 au lieudit «Le Réservoir», indice de classement national BSSOOORXRN,

  * qui prend l'engagement d'indemniser les propriétaires des parcelles frappées de servitudes de tous les dommages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par l'imposition de ces servitudes,

- le dossier de définition des périmètres de protection du captage destiné à l'alimentation en eau potable comprenant le rapport hydrogéologique du 19 septembre 2018, les plans et états parcellaires des terrains inclus dans les périmètres,

- la décision n°E20000095/51 du 9 septembre 2021 de M. le vice-président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant M. Jacky CLEMENT en qualité de commissaire-enquêteur,

CONSIDERANT que les travaux envisagés doivent s'exécuter sur le territoire du département de la Marne et des communes de Dompremy, de Favresse et de Ponthion,

CONSIDERANT que compte tenu de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, des mesures sanitaires doivent être mises en œuvre dans le cadre des enquêtes publiques organisées sur le territoire national, conformément aux dispositions des décrets des 17 juillet et 29 octobre 2020, des 1er juin et 7 août 2021 ,

Sur la proposition de M. le délégué territorial de la Marne de l'Agence régionale de santé Grand Est,

A R R E T E:

ARTICLE 1er : Le dossier de définition des périmètres de protection ci-dessus visé sera soumis à une enquête publique dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique en ses articles R 112-1 à R 112-24.

En conséquence, un dossier d'enquête sera déposé à la mairie de Dompremy, siège de l'enquête, **du lundi 25 octobre 2021 au mercredi 17 novembre 2021 inclus**, pour que les habitants et les intéressés, porteurs d'un masque, puissent en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Le dossier sera également consultable par voie électronique sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne :
http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-declaration-d-utilite-publique

Pendant la même durée et aux jours et horaires habituels d'ouverture du secrétariat de mairie au public, un exemplaire du dossier d'enquête publique du projet sera déposé avec le registre correspondant dans les mairies de Favresse et de Ponthion.

Les intéressés pourront consigner sur le registre d'enquête qui sera ouvert au même lieu leurs observations sur l'utilité publique des périmètres projetés et les conséquences des servitudes à imposer ou les adresser par voie électronique à l'adresse suivante : pref-bdl-politiques-publiques@marne.gouv.fr en précisant l'intitulé de l'enquête dans l'objet du courriel.

Les courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête (mercredi 17 novembre 2021 à 16 heures) ne seront pas pris en compte.

Dès qu'elle en aura pris connaissance, la préfecture transmettra ces observations au commissaire-enquêteur, ainsi qu'à la mairie de Dompremy, afin qu'elles soient insérées au registre d'enquête. La préfecture se chargera également de la mise en ligne de ces observations sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne :
http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-declaration-d-utilite-publique
Au surplus et dans tous les cas, les intéressés auront la faculté de faire parvenir leurs observations, par lettre adressée pendant la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur domicilié au siège de l'enquête, mairie de Dompremy, 1 place des Tilleuls - 51 300 Dompremy.

ARTICLE 2 : Par décision de M. le vice-président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne du 9 septembre 2021, M. Jacky CLEMENT, chargé d'études principal en planification en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Il siégera à la mairie de Dompremy**:**

- le lundi 25 octobre 2021 de 09h00 à 11h00 (ouverture de l'enquête)
- le mercredi 17 novembre 2021 de 14h00 à 16h00 (clôture de l'enquête)

à la mairie de Favresse :
- le mercredi 3 novembre 2021 de 10h00 à 12h00

et à la mairie de Ponthion :
- le samedi 13 novembre 2021 de 09h00 à 11h00

pour y recevoir les déclarations des intéressés, munis obligatoirement d'un masque afin de respecter les mesures sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19.

A ce titre, du gel hydroalcoolique sera mis à disposition du public par les mairies de Dompremy, de Favresse et de Ponthion et les gestes barrières devront être respectés pendant les permanences.

M. Jacky CLEMENT est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins de sa mission.

ARTICLE 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins du préfet, publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département de la Marne.

La publication de l'avis d'enquête, par voie d'affiches, sera assurée huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, par les maires de Dompremy, de Favresse et de Ponthion qui veilleront à ce que ces affiches restent placardées pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera justifié par la production d'un certificat établi par les maires de Dompremy, de Favresse et de Ponthion.

ARTICLE 4 : A l'expiration du délai de l'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par les maires de Dompremy, de Favresse et de Ponthion puis transmis, dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête au commissaire-enquêteur.

Dès réception des registres d'enquête et des documents éventuellement annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du projet de la commune de Dompremy et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La commune de Dompremy disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Après avoir examiné les observations consignées ou annexées aux registres et entendu toutes personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter, le commissaire-enquêteur rédigera un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Enfin, il fera parvenir, dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête, l'ensemble des pièces au sous-préfet de Vitry-le-François, qui les transmettra au préfet de la Marne avec son avis motivé.

ARTICLE 5 : Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- à la préfecture de la Marne – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – pôle de l'appui territorial – 1, rue de Jessaint – CS 50431 – 51036 Châlons-en-Champagne,
- en mairie de Dompremy – 1 place des Tilleuls – 51 300 Dompremy,
- en mairie de Favresse – Place de la Source – 51300 Favresse,
- en mairie de Ponthion – 1 rue de l'Église – 51300 Ponthion
- sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne : http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-declaration-d-utilite-publique

pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions formulées par le commissaire-enquêteur. Les demandes de communication de ces conclusions devront être adressées au préfet de la Marne.

ARTICLE 6 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le sous-préfet de Vitry-le-François, M. le maire de Dompremy, Mme le maire de Favresse, M. le maire de Ponthion et M. le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé, pour information, à M. le délégué territorial de la Marne de l'Agence régionale de santé Grand Est.

Châlons-en-Champagne, le 04 OCT. 2021

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Emile SOUMBO